

RCS : LYON Code greffe : 6901

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2010 B 01581 Numéro SIREN : 521 311 274 Nom ou dénomination : ANAHOME IMMOBILIER
--

Ce dépôt a été enregistré le 03/11/2020 sous le numéro de dépôt B2020/037540

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
DE LYON

Date : 03/11/2020

DEPOT DES COMPTES ANNUELS

n° de dépôt : **B2020/037540**
n° de gestion : **2010B01581**
n° SIREN : **521 311 274 RCS Lyon**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Lyon certifie avoir procédé le 03/11/2020 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

ANAHOME IMMOBILIER
41 Rue Garibaldi 69006 LYON

date de clôture : 31/12/2019

Ce dépôt comprend les documents comptables prévus par la législation en vigueur.

Concernant les événements RCS suivants :
Dépôt des comptes annuels



Liasse fiscale

Formulaire obligatoire (article 53 A
du code général des impôts)

①

BILAN — ACTIF

DGFIP N° 2050-SD 2020

Désignation de l'entreprise		ANAHOME IMMOBILIER S.A.S.										Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois *		1 2	
Adresse de l'entreprise		41 RUE GARIBALDI 69006 LYON										Durée de l'exercice précédent *		1 2	
Numéro SIRET *		5 2 1 3 1 1 2 7 4 0 0 0 2 6										Néant ☐ *			
												Exercice N clos le,		3 1 1 2 2 0 1 9	
				Brut 1		Amortissements, provisions 2				Net 3					
Capital souscrit non appelé (I)		AA													
ACTIF IMMOBILISÉ *	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB			AC									
		Frais de développement *	CX			CQ									
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	3 016		AG	2 905				111				
		Fonds commercial (1)	AH			AI									
		Autres immobilisations incorporelles	AJ			AK									
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL			AM									
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terreins	AN			AO									
		Constructions	AP			AQ									
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR			AS									
		Autres immobilisations corporelles	AT	206 156		AU	79 727				126 429				
		Immobilisations en cours	AV			AW									
		Avances et acomptes	AX			AY									
	IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS			CT									
		Autres participations	CU	2 850 731		CV					2 850 731				
		Créances rattachées à des participations	BE	12 628 170		BC					12 628 170				
Autres titres immobilisés		BD	25 750		BE					25 750					
Prêts		BF			BG										
Autres immobilisations financières *		BH	52 719		BI					52 719					
TOTAL (II)		BJ		15 766 542		BK		82 632		15 683 910					
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL			BM									
		En cours de production de biens	BN			BO									
		En cours de production de services	BP			BQ									
		Produits intermédiaires et finis	BR			BS									
		Marchandises	ET	1 517 490		BU					1 517 490				
	CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV			BW									
		Clients et comptes rattachés (3)*	EX	4 470 537		BY					4 470 537				
		Autres créances (3)	BZ	4 988 721		CA					4 988 721				
		Capital souscrit et appelé, non versé	CB			CC									
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres)	CD			CE									
	DIVERS	Disponibilités	CF	1 152 813		CG					1 152 813				
		Charges constatées d'avance (3)*	CH	93 841		CI					93 841				
		TOTAL (III)	CJ		12 223 402		CK				12 223 402				
		Comptes de régularisation	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW	190 358						190 358				
			Primes de remboursement des obligations (V)	CM											
Écarts de conversion actifs (VI)	CN														
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)		CO		28 180 301		1A		82 632		28 097 669					
Renvois : (1) Dont droit au bail				(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :		CP				(3) Part à plus d'un an :		CR			
Classe de réserve de précaution				Stocks						Créances					

Les informations contenues dans cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

**CERTIFIÉ CONFORME
À L'ORIGINAL**

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

②

BILAN — PASSIF avant répartition

DGFIP N° 2051 SD 2020

Désignation de l'entreprise		ANAHOME IMMOBILIER S.A.S.		Néant	☐ *
		Exercice N			
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé 1 543 950)	DA	1 543 950		
	Primes d'émission, de fusion, d'apport,	DB	166 267		
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC			
	Réserve légale (3)	DD	154 395		
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE			
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF	9 800		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants * EJ)	DG	1 165 383		
	Report à nouveau	DH			
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	1 046 312		
	Subventions d'investissement	DJ			
	Provisions réglementées *	DK	54 358		
	TOTAL (I)	DL	4 140 464		
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM			
	Avances conditionnées	DN			
TOTAL (II)	DO				
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP			
	Provisions pour charges	DQ			
TOTAL (III)	DR				
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS			
	Autres emprunts obligataires	DT	3 847 463		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	1 557 022		
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	15 837 577		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW			
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	1 037 330		
	Dettes fiscales et sociales	DY	1 470 116		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ	16 599		
	Autres dettes	EA	191 098		
Compte régularisé	EB				
TOTAL (IV)	EC	23 957 206			
Ecart de conversion passif *	(V)	ED			
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	28 097 669			
RENOUVOIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	1B			
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Écart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	1C			
		1D			
		1E			
	(3) Dont réserve spéciale des plus values à long terme *	EF			
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	22 377 464			
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	1 477 476			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la note n° 2032.

③ COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

DGFIP N° 2052 SD 2020

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		ANAHOME IMMOBILIER S.A.S.				Néant ☐ *		
		Exercice N						
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA	1 162 000	FB		FC	1 162 000	
	Production vendue $\left\{ \begin{array}{l} \text{biens *} \\ \text{services *} \end{array} \right.$	FD		FE		FF		
		FG	4 337 726	FH		FI	4 337 726	
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	5 499 726	FK		FL	5 499 726	
	Production stockée *					FM		
	Production immobilisée *					FN		
	Subventions d'exploitation					FO	2 994	
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges * (9)					FP	239 188	
	Autres produits (1) (11)					FQ	3	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR	5 741 910
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane) *					FS	643 367	
	Variation de stock (marchandises) *					FT	496 391	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *					FU	10 419	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *					FV		
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *					FW	3 025 111	
	Impôts, taxes et versements assimilés *					FX	36 429	
	Salaires et traitements *					FY	988 333	
	Charges sociales (10)					FZ	438 811	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations $\left\{ \begin{array}{l} \text{dotations aux amortissements *} \\ \text{dotations aux provisions} \end{array} \right.$					GA	132 713
							GB	
		Sur actif circulant : dotations aux provisions *					GC	
	Four risques et charges : dotations aux provisions					GD		
	Autres charges (12)					GE	3	
	Total des charges d'exploitation (4) (II)						GF	5 771 577
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (II - I)						GG	(29 667)	
opération en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée *					GH	(0)	
	Perte supportée ou bénéfice transféré *					GI	13 652	
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ	3 369 912	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	1 422	
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM		
	Différences positives de change					GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO		
Total des produits financiers (V)						GP	3 371 334	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *					GQ		
	Intérêts et charges assimilés (6)					GR	1 623 762	
	Différences négatives de change					GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT		
Total des charges financières (VI)						GU	1 623 762	
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	1 747 572	
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (II - II + III - IV + V - VI)						GW	1 704 253	

(RENVOIS : voir tableau n° 2033) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans le rubric n° 2032

④

COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

DGFIP N° 2053-SD 2020

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		ANAHOME IMMOBILIER S.A.S.		Néant ☐ *	
				Exercice N	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion		HA	30 358	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *		HB	133 000	
	Reprises sur provisions et transferts de charges		HC		
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)		HD	163 358	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)		HE	12 025	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *		HF	630	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)		HG	38 370	
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)		HH	51 025	
4 — RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII — VIII)				HI	112 333
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)				HJ	
Impôts sur les bénéfices *				HK	770 275
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)				HL	9 276 602
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)				HM	8 230 291
5 — BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits — total des charges)				HN	1 046 312
RENVOIS	(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme		HO	
	(2)	Dont produits de locations immobilières		HY	156 231
		Dont produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)		IG	
	(3)	Dont Crédit bail mobilier *		HP	18 247
		Dont Crédit bail immobilier		HQ	
	(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)		IH	
	(5)	Dont produits concernant les entreprises liées		IJ	2 928 377
	(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées		IK	984 198
	(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)		HX	72 096
	(6ter)	Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)		RC	
		Dont amortissements exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)		RD	
	(9)	Dont transferts de charges		A1	239 188
	(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13) (Dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS)		A5	A2
	(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)		A3	
	(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)		A4	
	(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles facultatives		A6	A9
		Dont cotisations facultatives Madelin		A7	A8
(7)	Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :		Exercice N		
REGULARISATION TIERS		Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels		
PCEAC/VNCEAC		630	133 000		
AMORTISSEMENT DEROGATOIRE		38 370			
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :		Exercice N			
		Charges antérieures	Produits antérieurs		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Annexes des comptes annuels

PREAMBULE

L'exercice social clos le 31/12/2019 a une durée de 12 mois.

L'exercice précédent clos le 31/12/2018 avait une durée de 12 mois.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de 28 097 669,38 E.

Le résultat net comptable est un bénéfice de 1 046 311,69 E.

Les informations communiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels qui ont été établis par le dirigeant.

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les conventions ci-après ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux règles de base suivantes :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

Etablissement des états financiers en conformité avec :

- le règlement ANC 2018-01 du 28 avril 2018 modifiant le règlement ANC 2014-03 relatif au plan comptable général,
- les articles L 123-12 à L 123-28 du Code du Commerce.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

- Amortissements de l'actif immobilisé : les biens susceptibles de subir une dépréciation sont amortis selon le mode linéaire ou dégressif sur la base de leur durée de vie économique.
- Provisions pour dépréciation d'actif : elles sont constituées pour tenir compte des risques d'irrecouvrabilité relatifs à l'actif existant à la date de clôture des comptes.
- Stocks de marchandises : ils sont évalués au dernier prix d'achat connu et frais accessoires affectables.

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus.

Les décisions suivantes ont été prises au niveau de la présentation des comptes annuels :

- immobilisations décomposables : l'entreprise n'a pas été en mesure de définir les immobilisations décomposables ou la décomposition de celles-ci ne présente pas d'impact significatif,
- immobilisations non décomposables : bénéficiant des mesures de tolérance, l'entreprise a opté pour le maintien des durées d'usage pour l'amortissement des biens non décomposés.

Immobilisations financières :

Les titres de participation figurent au bilan pour leur coût d'acquisition. La valeur d'inventaire des titres n'a donné lieu à aucune dépréciation en l'absence d'indice de perte de valeur.

Les frais d'acquisition sur titres sont inscrits à l'actif et amortis sur 5 ans par voie de l'amortissement dérogatoire.

Frais d'émission d'emprunt

Les frais d'émission d'emprunt sont inscrits à l'actif et étalés sur la durée de l'emprunt.

AUTRES ELEMENTS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE**Evènements postérieurs à la clôture**

Après la clôture de l'exercice, le 11 mars 2020, l'Organisation mondiale de la santé a annoncé que le COVID-19 pouvait être qualifiée « pandémie ». Cette annonce a déclenché la mise en place d'une série de mesures de santé publique et de mesures d'urgence pour lutter contre la propagation du virus. La durée et les incidences du COVID-19 demeurent inconnues.

A la date d'arrêté des comptes, la société n'est pas en mesure d'estimer l'impact financier de l'épidémie de COVID19 sur ses comptes annuels et sur les périodes futures.

Le dirigeant n'a pas connaissance d'incertitudes significatives qui remettent en cause la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation. Les états financiers de l'entité ont donc été établis sur la base de la continuité de l'activité.

En réponse à la crise sanitaire COVID-19 impactant fortement la société dans ses activités, il a été décidé de la mise en place des mesures suivantes :

- Recours au chômage partiel pendant la période du confinement,
- Obtention d'un Prêt Garantie Etat de 3 M€.

ANAHOME IMMOBILIER
Société par actions simplifiée au capital de 1 543 950 euros
Siège social : 41, rue Garibaldi, 69006 LYON
521 311 274 RCS LYON

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE
DU 28 SEPTEMBRE 2020

Proposition de la résolution d'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2019 s'élevant à 1 046 312 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	1 046 312,00 euros
A la réserve spéciale des œuvres originales d'artistes vivants visées à l'article 238 bis AB du CGI	8 996,00 euros
Le solde	1 037 316,00 euros
A titre de dividendes Soit 65,09 euros par action	275 312,50 euros
Le solde	762 003,50 euros

En totalité au compte "autres réserves" qui s'élève ainsi à 1 927 387 euros.

Le dividende sera mis en paiement, à compter de ce jour et dans le délai légal, conformément aux dispositions statutaires, suivant la ventilation figurant sur le tableau ci-annexé.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 275 312,50 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice clos le 30 juin 2016 : 273 162,50 euros, éligibles à la réfaction de 40 %

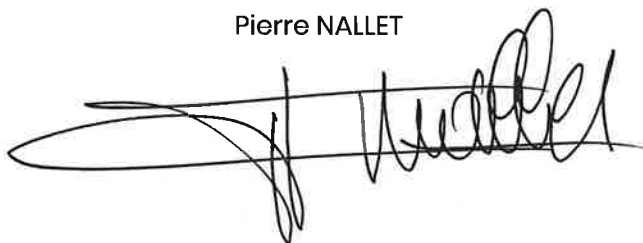
Exercice clos le 31 décembre 2017 : 412 968,75 euros, éligibles à la réfaction de 40 %

Exercice clos le 31 décembre 2018 : 275 313,00 euros, éligibles à la réfaction de 40 %

Vote de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 28 septembre 2020

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Certifié conforme
La Présidente
Société JFP PARTICIPATIONS
Pierre NALLET

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'P. Nallet', is written over a horizontal line. The signature is stylized with a large loop at the end.

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

ANAHOME IMMOBILIER

SAS au capital de 1 543 950 €

Siège social : 41 rue Garibaldi

69006 LYON

RCS LYON 521 311 274

PRÉSENTÉ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Du 28 septembre 2020

Statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019



groupe
excel
Solutions de gestion de l'immobilier

VISALYS AUDIT

2 rue de la Claire – 69009 Lyon

Tél. +33 4 78 47 86 66 - contact@aurys.fr - www.aurys.com

S.A.R.L. au Capital de 10.000,00 € - 433 626 843 R.C.S Lyon - NAF 6920 Z - FR 433 626 846

TABLE DES MATIERES

1. OPINION	3
2. FONDEMENT DE L'OPINION	3
2.1 Référentiel d'audit.....	3
2.2 Indépendance	3
3. JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS	4
4. VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES	4
5. RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS	4
6. RESPONSABILITÉS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS	5

A l'Assemblée Générale de la société ANAHOME IMMOBILIER,

1. OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société ANAHOME IMMOBILIER relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport et comprenant 12 pages en plus de notre rapport, soit un total de 18 pages. Ces comptes ont été arrêtés par le Président le 30 juin 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

2. FONDEMENT DE L'OPINION

2.1 Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

2.2 Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes.

3. JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du Code de Commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

4. VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président arrêté le 30 juin 2020 et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux Associés, à l'exception du point ci-dessous. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêt des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes.

En application de la loi, nous vous signalons que les informations relatives aux délais de paiement prévues à l'article D.441-4 du Code de Commerce sont mentionnées de façon incomplète dans le rapport de gestion. En conséquence nous ne pouvons attester de leur sincérité et de leur concordance avec les comptes annuels.

5. RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

6. RESPONSABILITÉS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de Commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations

- ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Lyon
Le 10 septembre 2020

AURYS - VISALYS AUDIT SARL
Représentée par Yves FOURNAND
Commissaire aux Comptes
Associé Co-Gérant

